

## REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

### Article 1 –Définition

L'accueil périscolaire municipal est organisé par la ville de Marcheprime pour les enfants inscrits dans les écoles publiques implantées sur son territoire.

### Article 2- Jours et heures d'ouverture

L'accueil périscolaire municipal fonctionne les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis :

- Pour l'APS Maternel des « **Mini Pousses** » de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00
- Pour l'APS élémentaire du « **Chant des Loisirs** » de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00

### Article 3-Conditions d'admission

Les accueils périscolaires sont accessibles à tout enfant fréquentant les écoles publiques de la commune.

### Article 4- Inscription aux accueils Périscolaires

#### 4.1 Inscription :

Lors des inscriptions, deux options seront à choisir par les familles :

#### Inscription Annuelle :

Les réservations se font sur le compte familles, la famille pourra choisir une inscription à l'année.

Les familles auront la possibilité de modifier le jour d'inscription du matin ou du soir de leur enfant **au plus tard le matin de la journée considérée à 9 heures par mail à [gestion.adm@ville-marcheprime.fr](mailto:gestion.adm@ville-marcheprime.fr) ou par téléphone au 05.57.71.50.75**. En effet, **il est indispensable**, sauf cas de force majeure, **qu'un enfant soit inscrit à l'accueil périscolaire soir au plus tard le matin de la journée considérée à 9 heures**.

Les parents ayant inscrit leurs enfants à l'accueil périscolaire et qui viennent les chercher à la sortie des classes, doivent impérativement venir se présenter à l'accueil périscolaire pour récupérer leurs enfants. Les parents ayant réservé l'accueil périscolaire, et dont l'enfant est absent, se verront facturés en plus du temps de présence, une pénalité correspondant à l'amplitude maximale au QF. De même, les parents n'ayant pas réservé l'accueil périscolaire, et dont l'enfant est présent, se verront facturés en plus du temps de présence, une pénalité correspondant à l'amplitude maximale au QF.

Si la carte est cassée, perdue, ou oubliée, l'enfant doit en informer l'animateur, qui a une carte « pass-partout » et badgera à sa place. Un coût de 5 euros sera demandé à partir de la deuxième carte.

#### Inscription Occasionnelle :

**Pour une inscription occasionnelle, les familles devront s'inscrire 48h à l'avance directement sur le Portail Familles de Carte +.**

Pour une inscription occasionnelle ou une modification d'une inscription déjà effectuée, les familles devront prévenir le Kiosque Familles au 05-57-71-50-75 ou par mail [gestion.adm@ville-marcheprime.fr](mailto:gestion.adm@ville-marcheprime.fr) jusqu'à 9 heures de la journée considérée.

## 4.2 Modalités d'admission

Le **dossier d'inscription aux services municipaux** est dématérialisé et disponible sur le portail familles. Il est à renseigner chaque année si des changements sont à signaler. Le dossier est composé de :

- ✓ Le dossier de renseignements complété (Responsables légaux, autorisations parentales),
- ✓ Une copie de décision de Justice en cas de séparation ou divorce des parents,
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.

## 4-3 Fonctionnement

Le matin, les parents accompagnent leurs enfants jusque dans les locaux du centre où un animateur les prend en charge. Ils ne devront en aucun cas arriver seuls.

Le soir, les enfants sont pris en charge par les animateurs après la classe. Ils sont confiés à leurs parents ou à une personne ayant été désignée au préalable par le responsable légal.

Les directeurs et leurs équipes sont garants de l'accueil périscolaire et de son bon fonctionnement. Ils sont à l'écoute des parents et des enfants.

## 4-4 Règles de vie

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents sont péuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout aliment est interdit (allergie alimentaire de certains enfants), le personnel d'encadrement se verra dans l'obligation de le supprimer.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit en accueil périscolaire, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de vols ou dégâts éventuels.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, ***leur port est interdit durant la période de l'accueil.***

Toute attitude incorrecte (insultes ou violences), tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourront entraîner son renvoi. La sanction sera prise par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

## 4-5 Sanctions

Les enfants pourront être exclus pour les raisons suivantes :

- Défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus,
- Manque de respect des enfants ou des parents envers les responsables de l'accueil périscolaire.

Les cas d'exclusion visés ci-dessus seront prononcés par lettre recommandée avec accusé de réception après un premier avertissement adressé aux parents et si ces derniers persistent à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

## Article 5-Tarification

Le règlement s'effectue d'avance au moment de la réservation (en espèces, par chèque à l'ordre de la régie de recettes Marcheprime ou au moyen d'un paiement par carte bancaire directement sur le site de la commune [www.ville-marcheprime](http://www.ville-marcheprime)). La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et correspondant à la durée de « garde ».

La facturation se fait à la demi-heure. Pour l'APS du soir le tarif unique du goûter est appliqué dès la facturation de la première demi-heure.

Ces tarifs sont consultables sur le site de la commune et sont approuvés par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles. En cas de non-respect des modalités d'inscriptions, se référer à l'article 4-1.

Si le compte « Carte + » (carte magnétique) n'est pas approvisionné, une relance par téléphone puis par écrit sera faite. A défaut de paiement, un « Titre de recettes » sera émis auprès de la Perception, afin de recouvrer la créance.

**Nous rappelons que les structures ferment à 19h00.**

**Le non-respect des horaires sera facturé 5.00€.**

## Article 6 – Maladies – Accidents - Urgences

Les enfants malades ne peuvent être admis en accueil périscolaire et aucun médicament ne peut être administré sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie survenant en accueil périscolaire, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin et les parents en seront avisés. Le (la) Directeur (ice) est tenu(e) d'informer immédiatement la Directrice Générale des Services de la commune, ainsi que le (la) Responsable du Service.

## Article 7 - Engagement

L'inscription de l'enfant par les parents à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement qui pourra être modifié, au vu des circonstances, dans ce cas, les familles seront avisées des modifications intervenues.

***Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi***